

LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE



MAIRIE
DE
LE
CABANIAL
Haute-Garonne



Téléphone
05.61.83.12.59



ARRETE MUNICIPAL
LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE
ARRETE 2021/03

Le Maire de la commune de LE CABANIAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1996 portant réglementation des bruits de voisinage ;

ARRETE

Article 1 - Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Article 2 - Monsieur le Maire de LE CABANIAL, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à LE CABANIAL, le 2 mars 2021

Le Maire,



Appréché le 12/03/2021